



**NOTE DE PRÉSENTATION
BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2026**

La présente note répond à l'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier oblige la commune à produire une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera jointe au budget primitif et disponible sur le site internet de la commune.

I. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 dans le respect des principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité.

Ce budget est établi sur la base de la nomenclature comptable M57 (en format abrégé). Cela conduit notamment à ne plus avoir de chapitres dédiés aux dépenses imprévues et à appliquer un amortissement au prorata temporis, le cas échéant.

Le conseil municipal a adopté le budget primitif 2026 lors de sa séance du 10 mars 2026.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public.

Ce budget s'inscrit dans un contexte économique incertain associé à un objectif national de redressement du déficit. Il est établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation,
- conserver les mêmes taux de fiscalité directe locale,
- poursuivre une politique d'investissements récurrents malgré un projet structurant très impactant.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

II. A. Généralités

La section de fonctionnement correspond à ce qui permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges induites, l'entretien et la consommation du patrimoine communal (bâtiments, voirie...), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, concession de cimetières, locations de la salle des fêtes et de matériel...), aux impôts locaux et taxes, aux dotations versées par l'État et de subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. B. Vue d'ensemble de la section

La section de fonctionnement s'équilibre à 801.537,74 €, soit un budget en hausse de 2,7% par rapport à l'année 2025.

BUDGET COMMUNE / SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	232.698,33 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	310.000,00 €	
013	Atténuations de charges		100,00 €
014	Atténuations de produits	14.000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	170.402,18 €	
66	Charges financières	22.440,84 €	
67	Charges exceptionnelles	5.000,00 €	
70	Produits des services, domaine et ventes diverses		10.425,00 €
73	Impôts et taxes		523.874,54 €
74	Dotations, subventions et participations		114.538,20 €
75	Autres produits de gestion courante		52.500,00 €
TOTAL Dépenses/Recettes réelles		754.541,35 €	701.537,74 €
68	Dotations aux provisions		
023	Virement à la section d'investissement	27.889,06 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.107,33 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		100.000,00 €
TOTAL		801.537,74 €	801.537,74 €

II. C. Commentaires sur les dépenses de fonctionnement

Le budget primitif 2026 prévoit des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 754.541,35 €, avec la volonté de maîtriser ces charges de fonctionnement courantes.

Concernant les charges à caractère général, le budget primitif prévoit une actualisation plus modérée des prix des charges courantes (fluides, fournitures, contrats de maintenance, assurance...) dans un contexte d'inflation plus faible, mais rendu incertain par la situation internationale au moment du vote du budget. Ce chapitre comprend désormais les charges liées à la gestion locative d'un immeuble d'habitations ainsi celles liées à la dissolution du CCAS.

Les charges de personnel intègrent le glissement vieillesse-technicité du personnel communal, la hausse de cotisations retraites (+3 points), la protection sociale complémentaire, et la revalorisation significative de l'assurance sur les dépenses de personnel. Les montants tiennent compte des variations d'effectif envisagées depuis 2024 (départ en retraite, baisse de volume de travail) et comprennent une provision afin de pourvoir occasionnellement à des absences (maladie...) ou un surcroît d'activité.

L'atténuation de produits correspond à la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunale et communale.

Les charges de gestion courante comprennent les indemnités des élus, les frais liés au paiement en ligne et les subventions aux associations (dont la crèche et les associations bénéficiaires d'un legs). Ce chapitre intègre également les participations aux syndicats (SDMIS : incendie et secours, SYDER : électricité). Il est fortement impacté par le règlement unique au SYDER de la contribution de la commune à la démarche performantielle de l'éclairage public (50.600 €).

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts d'emprunts en cours. La souscription de nouveaux emprunts pour la réhabilitation de l'immeuble du 61 rue Centrale conduit à augmenter les crédits prévus à cette fin.

II. D. Commentaires sur les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2026 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 701.537,74 €.

Les atténuations de charges comprennent les remboursements de rémunérations et charges de personnel dues à des indisponibilités sur le dernier exercice ou celui à venir.

Les produits de gestion courante (location) comprennent désormais les loyers de 7 appartements dont la Commune est propriétaire. 3 nouveaux devraient être mis en location en fin d'année.

La révision des bases à hauteur de 0,8% par la loi de finances limite le dynamisme des recettes fiscales connu de 2022 à 2024. Pour autant, le Conseil municipal a choisi de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026, qui s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation : 11,28%
- taxe foncière sur le bâti : 26,46%
- taxe foncière sur le non bâti : 37,67%

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont des impôts fixés et perçus par la Communauté de communes du pays de L'Arbresle (CCPA). C'est également le cas de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) déterminé en lien avec les syndicats compétents.

Par ailleurs, la réduction des impôts de production des entreprises se traduit par une réduction de moitié de leur taxe sur le foncier bâti, dont la compensation par l'État est nettement affaiblie (-19,3%) par la loi de finances 2026 .

Le produit attendu de la fiscalité locale en 2026 s'élève ainsi à 363.310 € et 57.000 € de compensation.

Les recettes issues de la taxe sur les pylônes électriques sont revalorisées de 2,7%, soit 39.810 € en 2026.

Les ressources issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sont impactées par la tension du marché immobilier, qui se traduit par une forte baisse des montants perçus le Département depuis le 2^e semestre 2023, malgré une légère reprise fin 2025.

Le montant de DGF (dotation générale de fonctionnement) provisionné est de 30.000 €, poursuivant la baisse constante, notamment en raison de la péréquation nationale.

Cette perte pourrait ne pas être compensée par la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) estimée à 22.000 € en 2026.

	2014	2019	2021	2023	2024	2025	2026
DGF	98.320 €	57.328 €	51.036 €	43.874 €	41.761 €	35.644 €	30.000 €
DSR	28.926 €	17.764 €	17.864 €	21.146 €	22.983 €	22.531 €	22.000 €
Total	127.246 €	75.092 €	68.900 €	65.020 €	64.744 €	58.175 €	52.000 €

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

III. A. Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme destinés à préparer l'avenir.

Les dépenses d'investissement sont constituées de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme (PC, DP...) (taxe d'aménagement) et le FCTVA,
- les réserves constituées par l'autofinancement dégagé des exercices précédents,
- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus,
- les emprunts destinés à financer ces investissements.

III. B. Vue d'ensemble de la section

La section d'investissement s'équilibre à 1.112.476,72 €, soit 12,9% de moins que le budget 2025.

BUDGET COMMUNE / SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap. / Opé	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds divers et réserves		92.122,16 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	79.274,82 €	650.000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	17.500,00 €	
42	VOIRIE	12.000,00 €	
46	ÉCOLE	4.000,00 €	
61	ACQUISITION MATÉRIEL DIVERS	7.800,00 €	
69	POLARITÉ LOISIRS	12.100,00 €	
70	RÉNOVATION IMMEUBLE ÉPICERIE	847.801,90 €	62.000,00 €
71	RÉNOVATION ÉGLISE	5.000,00 €	
72	RECONVERSION ANCIENNE ÉCOLE	127.000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		27.889,06 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		19.107,33 €
001	Résultat d'investissement reporté		261.358,17 €
TOTAL		1.112.476,72 €	1.112.476,72 €

III. C. Commentaires sur les dépenses d'investissement

La section d'investissement de l'exercice comprend des dépenses d'investissement issues d'engagements pris antérieurement par la commune :

- 847.217,19 € de restes à réaliser dus à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour l'immeuble du 61 rue Centrale,
- remboursement du capital des emprunts en cours avec la souscription de nouveaux emprunts pour la réhabilitation de cet immeuble.

À ses dépenses contraintes s'ajoutent les autres dépenses d'investissements avec des enveloppes affectées à :

- des investissements récurrents : acquisition/renouvellement d'équipements, réfection de voirie,
- la poursuite de l'aménagement du cimetière et de son entrée
- de nouveaux projets : plantation de haies et études pour la polarité loisirs, diagnostic amiante/plomb et travaux à l'ancienne école, travaux à l'église.

III. D. Commentaires sur les recettes d'investissement

L'excédent d'investissement est notamment issu des excédents de fonctionnement capitalisés depuis le début du mandat en perspective d'investissements structurants amputé du démarrage des travaux de l'immeuble du 61 rue Centrale. Un autofinancement supplémentaire de 79122,16 € est prévu.

Il comprend aussi des versements d'avances de subventions attribuées en 2024 et 2025 pour cette opération.

D'autres demandes de subvention pourraient être effectuées durant l'année sur d'autres opérations.

Les autres ressources propres sont constituées du FCTVA des dépenses d'investissement réalisées en 2024 et de la taxe d'aménagement, dont la dynamique est aléatoire et la perception est fortement perturbée à la suite de la réforme de ses modalités de versement.

IV. DONNÉES SYNTHÉTIQUES

IV. A. État de la dette

Le montant d'annuité (capital et intérêts) de l'exercice 2026 s'établit à 79.275 € et 22.441 € dus aux nouveaux emprunts.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'établit à 420.447,86 € et représente une capacité de désendettement de 2,82 années.

L'encours serait de 991.173,04 € au 31 décembre 2026.

IV. B. Principaux ratios

Ratios financiers	2023	2024			2025	2026
	Sarcey (CA)	<i>Fce métro 500-2000</i>	<i>Fce métro 500-2000 ni tour. ni mgne</i>	Sarcey (CA)	Sarcey (CA)	Sarcey (BP)
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/hab.	507€	754€	667€	673€	632€	753€
R7 : Dépenses de personnel/DRF	41,8%	44,2%	44,7%	37,8%	43,0%	41,1%
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/hab.	719€	946€	830€	864€	781€	700€
R2 : Produits impôts directs (hors reversement)/hab.	336€	419€	373€	351€	359€	362€
R6 : Dotation globale de fonctionnement (DGF)/hab.	63€	163€	145€	64€	58€	52€
R4 : Dépenses d'équipement/hab.	97€	378€	323€	253€	365€	1.031€
R10 : Effort d'équipement (dépenses d'équipement/RRF)	13,5%	39,9%	38,9%	29,3%	46,8%	147,3%
R9 : Marge d'autofinancement courant (DRF + remboursement dette en capital/RRF)	78,7%	87,8%	88,2%	85,0%	89,1%	118,9%
R5 : Encours de dette/hab.	532€	572€	474€	479€	419€	989€
R11 : Taux d'endettement (encours/RRF)	74,0%	60,4%	57,1%	55,4%	53,7%	141,3%